

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice: 82 - présents titulaires : 51 - présents suppléants : 1

- procurations: 12 - absents: 18 - votants: 59

DÉLIBÉRATION n° 2018/007

Annule et remplace la délibération n°2018-007 visée en Préfecture le 23/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires: Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE

Présents suppléants : Véronique MAZOUE (remplace Claude GAYE),

Titulaires ayant donné procuration: Bruno FOURCADE à Loig LE RUN, Philippe SOLAZ à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Patrick DARRE à Joëlle ABADIE, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à Jean-Claude JACOMET, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU

Absents: Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Elisa PANOFRE, Gérard SABATHIE, François DABEZIES, Didier FAVARO, Stéphanie NOGUES, Hervé CARRERE

Objet: Définition d'intérêt communautaire - construction d'un nouveau complexe aquatique

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) dispose de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le conseil municipal de la commune de Lannemezan a pris une délibération pour solliciter la CCPL sur définition d'un intérêt communautaire sur le sujet de la construction d'un nouvel équipement nautique.

La commission aménagement du territoire de la CCPL a été saisie de ce dossier.

Un premier travail a été engagé par la commission sur les équipements structurants du territoire à l'aide d'un questionnaire qui a été adressé à toutes les communes. La vocation intercommunale d'un tel équipement était ressortie des conclusions rendues par la commission de réception en préfecture 065-20070787-20180215-2018-007r-DE Date de télétransmission : 02/03/2018

Date de réception préfecture : 02/\$\int\$3/2018

La commission aménagement du territoire s'est réunie pour étudier la méthodologie proposée pour engager ce projet, tant dans les démarches de concertation que le travail de faisabilité et d'opportunité.

La commission a proposé d'explorer tous scénarios envisageables afin que les élus disposent d'outils d'aides à la décision sur le sujet. La commission propose en particulier la réalisation d'une étude de faisabilité qui aborderait les points suivants :

- Etat des lieux de l'existant et définition des besoins,
- Description générale de l'équipement projeté et définition des objectifs principaux,
- Analyse comparative des différents sites d'implantation pressentis,
- Pré évaluation budgétaire (postes d'investissement et d'exploitation),
- Choix du mode de construction et de gestion,
- Définition d'un pré-programme fonctionnel et technique,
- Définition des contraintes fonctionnelles, techniques et économiques à respecter,
- Evaluation budgétaire,
- Choix du maître d'œuvre.

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, Sur proposition de la commission aménagement du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions) :

DECIDE

- De définir l'intérêt communautaire de la construction d'un nouveau complexe aquatique,
- D'approuver le lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité,
- De positionner ce projet d'ores et déjà dans les maquettes des différentes sources de financement (Etat, Région, Europe).

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 0 2 MARS 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente de la présen

065-2000/0787-20180215-2018-007F-DE Date de télétransmission : 02/03/2018 Date de réception préfecture : 02/03/2018